



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B40 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales
- Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

En application des textes réglementaires susvisés, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement zonal Sud,
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration.

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale. Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le SDIS 06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité.

Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS 06 (crédits budgétaires alloués au marché).

Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Patrimoine Immobilier

Titre : Concours restreint pour marché de prestation de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre de secours et d'un poste de commandement de compagnie sur la commune de Saint-Martin-du-Var.

Procédure : Appel d'offres

Primes pour les candidats :

A l'issue de la consultation, tous les candidats (3) ayant remis des prestations répondant au règlement de concours bénéficieront d'une prime d'un montant de 20 000 € TTC.

Dans le cas où une offre serait :

- incomplète, du fait du non-respect total ou partiel des formes de remise des pièces écrites et graphiques telles que précisées dans le règlement de concours,
- erronée, du fait du non-respect d'une ou plusieurs règles d'urbanisme en vigueur,
- ne répondrait pas au programme par le non-respect d'une ou plusieurs exigences fonctionnelles du programme, et/ou différence de + ou - 15% entre les surfaces projetées par le candidat et les surfaces du programme,

une réduction d'un tiers du montant de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur, pour chacun des manquements précisés ci-dessus.

Le SDIS 06, pourra par ailleurs, procéder à la suppression totale de la prime si le rendu concerné révèle l'ensemble des irrégularités précisées ci-dessus, le projet remis étant dans un tel cas inexploitable.

Titre : Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre de secours sur la commune de Roquebillière.

Procédure : Procédure adaptée inspirée du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Primes pour les candidats :

A l'issue de la consultation, tous les candidats (3) ayant remis des prestations répondant au règlement de concours bénéficieront d'une prime d'un montant de 9 000 € TTC.

Dans le cas où une offre serait :

- incomplète, du fait du non-respect total ou partiel des formes de remise des pièces écrites et graphiques telles que précisées dans le règlement de concours,
- erronée, du fait du non-respect d'une ou plusieurs règles d'urbanisme en vigueur,
- ne répondrait pas au programme par le non-respect d'une ou plusieurs exigences fonctionnelles du programme, et/ou différence de + ou - 15% entre les surfaces projetées par le candidat et les surfaces du programme,

une réduction d'un tiers du montant de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur, pour chacun des manquements précisés ci-dessus.

Le SDIS 06, pourra par ailleurs, procéder à la suppression totale de la prime si le rendu concerné révèle l'ensemble des irrégularités précisées ci-dessus, le projet remis étant dans un tel cas inexploitable.

Informatique

Titre : Modernisation de la solution ARTEMIS (outil informatique de gestion opérationnelle et des réseaux de télécommunication associés)

Procédure : Marché négocié sur la partie à bons de commande avec la Société d'Informatique et de Système (SIS), propriétaire de l'application qu'elle a installée et mise en ordre de marche au SDIS (étant précisé que les matériels qui relèvent du domaine concurrentiel feront l'objet d'une procédure avec mise en concurrence).

Service Santé et secours médical

Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour moniteur multiparamétrique de marque Physio control

Procédure : Marché négocié (Exclusivité)

Prestation de maintenance préventive et corrective des moniteurs multiparamétriques de marque **Physio control**
Minimum quadriennal HT : 66 000 €
Sans maximum

Fourniture de consommables pour les moniteurs multiparamétriques de marque **Physio control**
Minimum quadriennal HT : 130 000€
Sans maximum

Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour défibrillateurs de marque Physio control (Modification du rapport N°17-11 du 18 Mai 2017)

Procédure : Marché négocié (exclusivité) en lieu et place d'appel d'offres ouvert.

Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour défibrillateurs de marque Schiller (Modification du rapport N°17-11 du 18 Mai 2017)

Procédure : Marché négocié (exclusivité) en lieu et place d'appel d'offres ouvert.

Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour moniteur multiparamétrique de marque Schiller (Modification du rapport N°17-11 du 18 Mai 2017)

Procédure : Marché négocié (exclusivité) en lieu et place d'appel d'offres ouvert.

Service des Moyens Généraux

Titre : Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments du SDIS06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert
Accord-cadre à bons de commande
Minimum quadriennal HT : 400 000 €
Sans maximum

Partie Directe 1 :

Prestation de nettoyage des bâtiments de l'Etat-Major sis à Villeneuve-Loubet

Partie Directe 2 :

Prestation de nettoyage des bâtiments du Centre de Secours d'Antibes

Technique

Titre : Fourniture de carburants par carte pétrolière pour les véhicules du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres
Lot unique
Sans minimum ni maximum

Modification de la délibération n° 17-48 :

Ajustement des crédits budgétaires compte tenu de l'évolution des indices, des prix et des taxes des produits pétroliers.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à la majorité, décide :
(M. MANFREDI ne participe pas au vote)

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement zonal Sud,
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles-Ange GINESY



ANNEXE FINANCIERE
MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Attention : cette annexe ne peut être rendue publique, pour chacune des affaires concernées, qu'après la date limite de réception des plis. En cas de besoin, seul un extrait de délibération sera délivré.

Service Santé et secours médical

Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour moniteur multiparamétrique de marque Physio control
Procédure : Marché négocié (Exclusivité)

Prestation de maintenance préventive et corrective des moniteurs multiparamétriques de marque **Physio control**

Minimum quadriennal HT : 66 000 €

Sans maximum

Valeur DPGF HT/période : 32 400€

Fourniture de consommables pour les moniteurs multiparamétriques de marque **Physio control**

Minimum quadriennal HT : 130 000€

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 41 700€

Service des Moyens Généraux

Titre : Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments du SDIS06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Accord-cadre à bons de commande

Partie Directe 1 :

Prestation de nettoyage des bâtiments de l'Etat-Major sis à Villeneuve-Loubet :

Partie Forfaitaire HT minimum : 52 000€ par période

Partie à bons de commande : sans maximum

Partie Directe 2 :

Prestation de nettoyage des bâtiments du Centre de Secours d'Antibes :

Partie Forfaitaire HT minimum : 28 800€ par période

Partie à bons de commande : sans maximum

Technique

Titre : Fourniture de carburants par carte pétrolière pour les véhicules du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Modification de la délibération n° 17-48 :

Ajustement des crédits budgétaires compte tenu de l'évolution des indices, des prix et des taxes des produits pétroliers.

Nouveaux crédits budgétaires alloués : 200 000€ HT/an